

Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)
PROCÈS-VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 21 novembre 2019

Nombre de conseillers en exercice : 13 présents : 10 votants : 10
Date de convocation : 05/11/2019

L'an deux mille dix-neuf le vingt et un novembre à 18 heures 30
Le Conseil Municipal de la commune de Mairé-L'Evescault dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de M. Dorick BARILLOT Maire.

Présents: MM. BARILLOT Dorick, Yannis COIRAULT, Patrick DECEMME, Jean-Louis CLISSON, Gérard RIBOT, Christian BARITAUD, Emilie NIVET, Pierrick MARQUET, Erwan BARILLOT, Franck PENIN, Anthony HYPEAU, Ludovic DEBENEST, Pierre GEORGES

Absents :

Secrétaire de séance : Emilie NIVET

Objet : Loyer local commercial. Délibération n°1

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer le loyer du local commercial situé à la plaine de La Borde à 400€/mois.

Objet : Virements de crédits - Décisions modificatives. Délibération n°2

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget lotissement et du budget commerce étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

Budget lotissement		
	Augmentation des dépenses	Augmentation des recettes
1641 - Emprunt	+ 3 100.00 €	
16876 – Avance commune		+ 3 100.00 €
66111 – Intérêts emprunt	+ 900.00 €	
796 – Transfert de charges		+ 900.00 €
	4 000.00 euros	4 000.00 euros

Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)
PROCÈS-VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 21 novembre 2019

Budget Commerce		
	Augmentation des recettes	Augmentation des dépenses
752 – Revenus des immeubles	+ 2 520.00€	
615228 - entretien et réparations des bâtiments		+ 2 520.00€
	2 520.00 euros	2 520.00€ euros

Le Conseil approuve les virements de crédits ci-dessus.

Objet : Approbation de la demande de retrait de la communauté de communes Mellois en Poitou. Délibération n°3

Vu l'article 9 des statuts du Syndicat 4B prévoyant que le retrait d'une compétence à la carte est décidé par délibération de la collectivité faisant l'objet de ce retrait. Cette délibération est notifiée au Président du Syndicat 4B au plus tard le 30 juin de l'année en cours pour être effective au 1^{er} janvier de l'année suivante ;

Considérant que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Mellois-en-Poitou a délibéré en date du 27 mai 2019 pour valider l'exercice plein et entier de la Communauté de Communes en matière d'assainissement collectif et non collectif à compter du 1^{er} janvier 2020 en régie communautaire sur l'ensemble de son territoire ;

Considérant que la Communauté de Communes Mellois-en-Poitou est devenue membre du Syndicat 4B depuis le 1^{er} janvier 2018 par application du mécanisme de représentation-substitution pour les seules compétences à la carte « Assainissement collectif » et « Assainissement non collectif »,

Considérant que la reprise des compétences à la carte « Assainissement Collectif » et « Assainissement non collectif » par la Communauté de Communes vaut retrait du Syndicat 4B ;

Considérant que les dispositions de l'article L5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales s'appliquent lors du retrait d'un membre du Syndicat 4B à savoir que le retrait est subordonné à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement,

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la décision du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable 4B en date du 27 septembre 2019 d'accepter la demande de retrait des compétences à la carte « Assainissement collectif » et « Assainissement non collectif » de la Communauté de Communes Mellois-en-Poitou

Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)
PROCÈS-VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 21 novembre 2019

au 1^{er} janvier 2020. Le Conseil Municipal est par conséquent consulté sur cette demande de retrait.

Après délibération, le Conseil Municipal, accepte le retrait des compétences à la carte « Assainissement collectif » et « Assainissement non collectif » de la Communauté de Communes Mellois-en-Poitou ce qui implique un retrait en tant que membre du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable 4B au 1^{er} janvier 2020.

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et notifiée au Président du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable 4B.

Objet : Transfert de la compétence « Distribution eau potable » de la commune de Beauvoir-sur-Niort au syndicat 4B. Délibération n°4

Vu l'article 8 des statuts du Syndicat 4B modifié par l'arrêté interpréfectoral du 14 octobre 2019 stipulant que pour les collectivités déjà membres du Syndicat, la délibération du Comité Syndical actant cette prise de compétence doit être notifiée aux collectivités membres pour qu'elles se prononcent sur la modification envisagée ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Beauvoir-sur-Niort en date du 17 octobre 2019 notifiée le 18 octobre 2019 demandant le transfert de la compétence « Distribution eau potable » au Syndicat 4B à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 29 octobre 2019 acceptant la prise de compétence « Distribution eau potable » de la commune de Beauvoir-sur-Niort à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le transfert de la compétence « Distribution eau potable » de la commune de Beauvoir-sur-Niort vers le Syndicat 4B à compter du 1^{er} janvier 2020.

Objet : Demande de subvention. Délibération n°5

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accorder une subvention de 57€ à l'UDAF des Deux-Sèvres.

Objet : Etude de devis. Délibération n°6

M. le maire présente deux devis pour la clôture de l'ancienne porcherie. Un devis de l'EIRL LEGRAND Nicolas d'un montant de 19 766.40€ T.T.C et un devis de DECAUDIN Damien pour un montant de 11 544€ T.T.C.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter le devis de DECAUDIN Damien.

Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)
PROCÈS-VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 21 novembre 2019

Objet : Etude de projets éoliens sur la commune. Délibération n° 7

M. le Maire présente une demande pour l'étude d'un projet éolien sur la commune. Après en avoir délibéré le conseil municipal émet un avis favorable à l'étude d'un projet éolien sur la commune.

Objet : Droit de préemption. Délibération n°8

Après délibération, le Conseil Municipal décide de ne pas faire usage du droit de préemption sur l'immeubles cadastrés' :

- D76, D 1198, D 1199, D 1247, D1270, ZK107, ZK108 propriétés de M. DEBENEST Ludovic, Les Brousses.

Objet : Indemnité de conseil au comptable. Délibération n°9

Considérant que le comptable du trésor public est indemnisé par ailleurs pour son activité, le conseil municipal décide de ne pas attribuer d'indemnité.

Objet : Changement de nom de la rue de l'orangerie. Délibération n°10

Considérant la confusion qui est souvent faite entre « rue de l'Orangerie » et le lieu-dit « L'Orangerie », le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de changer le nom de la rue de l'Orangerie.